

Délibération n°2022-012 du Conseil d'administration du 20 septembre 2022 relative à la rémunération individuelle de la fonction de conseiller particulier auprès du président

Membres du Conseil d'administration : 38

Membres présents et représentés au début de la séance : 30

Vu le décret n°2021-1315 du 8 octobre 2021 relatif à l'établissement public Campus Condorcet modifiant le décret n°2017-1831 du 28 décembre 2017,

Vu la délibération n°2021-012 en date du 22 juin 2021 relative à la politique de rémunération des agents contractuels du Campus Condorcet,

Considérant la nécessité de renforcer les compétences internes par l'emploi d'un conseiller particulier pour accompagner la présidence dans l'instruction des projets immobiliers de la phase 2 sur une période déterminée et non pérenne,

Considérant que la fonction n'entre pas dans le champ de la grille de rémunération des contractuels et ne permet pas d'accueillir un agent titulaire en contrat de détachement ;

Sur proposition du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Décide

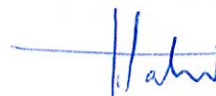
Article 1 :

D'autoriser le Président à majorer la rémunération prévue par le barème des contractuels d'au minimum 50% et d'au maximum 75% pour le poste susmentionné.

Abstention : 4
Votes contre : 1
Votes pour : 25

Affichage le 20/09/ 2022
Publication au registre des actes de l'Établissement le 20/09/2022
Transmission au contrôle de légalité le 20/09/2022
Délibération certifiée exécutoire le 5/10/2022

Le Président du conseil d'administration



Pierre-Paul Zalio